



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Reglementation

Question écrite n° 36350

Texte de la question

M Philippe Puaud attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur la façon dont sont comptabilisés les bulletins blancs lors des élections. En effet, ceux-ci sont assimilés aux bulletins nuls alors que leur signification politique est tout autre et exprime un choix délibéré de certains électeurs. Il lui demande donc s'il ne serait pas plus judicieux à l'avenir de comptabiliser de façon spécifique les bulletins blancs.

Texte de la réponse

Reponse. - La comptabilisation à part des bulletins blancs n'aurait de réel intérêt qu'à la double condition, d'une part que la signification politique de ces bulletins soit sans équivoque, d'autre part que seul le recours au bulletin blanc puisse revêtir cette signification. Or, le bulletin blanc peut être indifféremment regardé ou bien comme l'expression d'un sentiment de déception, ou bien comme traduisant le souci de respecter une stricte neutralité entre les candidats, ou bien encore, comme un rejet à l'égard de l'ensemble des candidats. Mais les mêmes tendances peuvent aussi s'exprimer en glissant simplement dans l'urne une enveloppe vide, ce qui est d'ailleurs un moyen plus expéditif et utilisé en général plus fréquemment dans la mesure où des bulletins blancs ne sont pas mis à la disposition des électeurs dans les bureaux de vote. Or, ces enveloppes vides sont comptabilisées comme suffrages nuls et non comme bulletins blancs. Dans ces conditions, la distinction entre blancs et nuls dans la comptabilisation des résultats ne permettrait pas de tirer des enseignements particuliers du scrutin, tout en rendant le dépouillement beaucoup plus complexe. Au demeurant, les votes blancs comme les votes nuls ont naturellement le même effet en ce qui concerne la désignation des élus appelés à occuper les sièges à pourvoir.

Données clés

Auteur : [M. Puaud Philippe](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36350

Rubrique : Elections et referendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1988, page 539

Réponse publiée le : 21 mars 1988, page 1300